

CYCLES LAPIERRE

Société par actions simplifiée au capital de 310 000 €

Siège social : Rue Edmond Voisenet - 21000 - DIJON

016 650 996 RCS DIJON

(société absorbante)

—oOo—

et

ACCELL GROUP FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 €

Siège social : Rue Branly - BP 61

42160 - ANDREZIEUX BOUTHEON

332 552 447 RCS SAINT-ETIENNE

(Société absorbée)

—oOo—

SCI JACKY LAPIERRE,

SCle au capital de 30 489,80 €

Siège social : est Rue Edmond Voisenet

ZI Dijon Chenove - 21000 DIJON

(Société absorbée)

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le
sous le n° A 930

DECLARATION DE REGULARITE

ET DE CONFORMITE

EXPOSE

1) Le Conseil d'administration de la société CYCLES LAPIERRE, le Conseil d'administration de la société ACCELL GROUP FRANCE, et l'assemblée générale ordinaire de la société SCI JACKY LAPIERRE ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, arrêté un projet de traité de fusion entre les sociétés contenant les mentions prévues par l'article R. 236-1 susvisé, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisées pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société ACCELL GROUP France et SCI JACKY LAPIERRE, le rapport d'échange des droits sociaux.

2) Sur requête conjointe des dirigeants des sociétés ci-dessus désignées, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Dijon a, par ordonnance en date du 11 août 2010, désigné Monsieur Daniel CECCALDI - AUDIT CONTROLE - 20, Boulevard Eugène Deruelle 69432 LYON CEDEX 03 en qualité de Commissaire à la fusion des sociétés ACCELL GROUP FRANCE et SCI JACKY LAPIERRE et CYCLES LAPIERRE.

3) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE, le 3 novembre 2010 pour les sociétés absorbées, et au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON le 2 novembre 2010 pour la société CYCLES LAPIERRE.

4) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "L'ESSOR" en date du 5 novembre 2010 pour les sociétés absorbées et dans le journal d'annonces légales "LE JOURNAL DU PALAIS DE BOURGOGNE" en date du 8 novembre 2010 pour la société CYCLES LAPIERRE.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Chaque Société a mis à la disposition de ses associés, au siège social, un mois au moins avant la date de la réunion des associés uniques, le projet de fusion, les rapports du Commissaire à la fusion, le rapport de son organe dirigeant, les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération, et un état comptable antérieur de moins de trois mois à la date du projet de fusion, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

En outre, le rapport du Commissaire à la fusion sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON le novembre 2010, et au Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Etienne le novembre 2010.

6) L'Associé unique de la société ACCELL GROUP FRANCE, réunie le 10 décembre 2010, a approuvé le projet de fusion avec la société CYCLES LAPIERRE et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société CYCLES LAPIERRE et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7) L'Associé unique de la société CYCLES LAPIERRE, réunie le 10 décembre 2010, postérieurement à l'Assemblée Générale de la société ACCELL GROUP FRANCE, a :

- approuvé le projet de fusion,
- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 49 231,21 € par création de 2 539 actions nouvelles de 19,39 €,
- décidé l'annulation de 15 990 de ses propres actions et de réduire en conséquence le capital d'une somme de 310 000 €,
- décide d'augmenter le capital social d'une somme de 260 768,79 € par élévation des 2 539 actions de 19,39 € à 20 €, soit une somme de 1 548,79 €, et par création de 12 961 actions nouvelles de 20 €, soit pour la somme de 259 220 €,
- constaté la réalisation définitive de la fusion, des augmentations et réduction du capital social, ainsi que la dissolution des sociétés ACCELL GROUP France et SCI JACKY LAPIERRE.

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation du capital de la société CYCLES LAPIERRE a été publié dans le journal d'annonces légales "LE JOURNAL DU PALAIS DE BOURGOGNE" en date du 20 décembre 2010, les avis prévus par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour les dissolutions de la société SCI JACKY LAPIERRE a été publié dans le journal d'annonces légales "LE JOURNAL DU PALAIS DE BOURGOGNE" en date du 20 décembre 2010, et la dissolution de la société ACCELL GROUP FRANCE a été publié dans le journal d'annonces légales "L'ESSOR" en date du 17 décembre 2010

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des décisions de l'Associé unique de la société CYCLES LAPIERRE du 10 décembre 2010,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société CYCLES LAPIERRE.

Seront en outre déposées au Greffe du Tribunal de commerce de SAINT-ETIENNE :

- une copie certifiée conforme de la présente déclaration de conformité,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société ACCELL GROUP FRANCE du 10 décembre 2010.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société CYCLES LAPIERRE et à la radiation des sociétés ACCELL GROUP FRANCE et SCI JACKY LAPIERRE.

Fait à Dijon
Le 10/12/2012
En six exemplaires

Pour la société CYCLES LAPIERRE
M. Gilles LAPIERRE



Pour la société ACCELL GROUP FRANCE
M. René TAKENS



Pour la société SCI JACKY LAPIERRE
M. René TAKENS

